



LABEL

« GOUVERNANCE et GESTION RESPONSABLE » DES ASSOCIATIONS ET DES FONDATIONS

Gestion de la candidature d'une association ou d'une fondation

Retrouvez le label sur internet : <http://www.afaq.org/label-association-fondation>



SOMMAIRE

Gestion de la candidature d'une association ou d'une fondation

1. Dépôt de la candidature

- 1.1 Retrait du formulaire de candidature
- 1.2 Phase contractuelle
- 1.3 Dépôt de la candidature

2. Gestion du dossier en phase initiale

- 2.1 Recevabilité de la candidature
- 2.2 Evaluation par AFNOR Certification

3. Labellisation

- 3.1 Décision de labellisation
- 3.2 Délivrance d'une attestation de labellisation
- 3.3 Procédures de suivi
- 3.4 Utilisation de la marque
- 3.5 Conditions de suspension et de retrait de la marque
- 3.6 Appels et réclamations

4. Renouvellement

- 4.1 Préparation du renouvellement de la labellisation par AFNOR Certification
- 4.2 Renouvellement de la labellisation par AFNOR Certification
- 4.3 Décision de renouvellement de labellisation



Gestion de la candidature d'une association ou d'une fondation

Ce document définit les modalités de gestion de la candidature d'une association ou d'une fondation au « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations » et d'attribution de la marque, témoignage de la labellisation de l'association ou de la fondation. *(note 1)*

Le « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations » est la reconnaissance formelle, par un organisme tierce partie indépendant, AFNOR Certification, de la conformité d'un dispositif d'une association ou d'une fondation, en matière de gouvernance et de gestion, aux items d'un cahier des charges. Cette reconnaissance donne lieu à l'attribution d'une attestation de conformité qui permet l'usage d'une marque, par le titulaire de cette attestation, dans des conditions précises d'utilisation et dans le respect des principes de clarté et de sincérité.

Le « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations » est destiné à toutes les associations ou fondations ayant des activités en France ou à l'étranger, quelle que soit leur taille ou activité(s). Ce label est délivré dans le respect de procédures établies et publiques, associant des acteurs reconnus du domaine des associations et fondations.

AFNOR Certification assure la gestion de la demande de labellisation depuis la réception de la candidature jusqu'à la délivrance du label sur la base d'un rapport d'évaluation et d'une préconisation transmis à une commission de labellisation AFNOR Certification « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations » Cette commission AFNOR Certification examine le rapport et la préconisation et rend un avis permettant à AFNOR Certification de prendre la décision de labellisation.

La commission de labellisation AFNOR Certification « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations » est une commission spécialisée, laquelle est composée de l'Etat, de représentants d'acteurs reconnus et de personnalités qualifiées. Sa présidence est assurée par le représentant du Ministère en charge de la Vie Associative. Un règlement intérieur définit ses modalités de fonctionnement.

Note 1 : Le terme Label « Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations » n'est pas utilisé ici, tel qu'entendu par le code de la consommation français – article L115-22. Il ne s'agit pas non plus d'une démarche de certification de service au sens de l'article L115-27 du code de la consommation français.



1. Dépôt de la candidature

1.1. Retrait du dossier de candidature

L'association ou la fondation candidate a la possibilité de télécharger un formulaire de candidature à partir de l'espace dédié du site Internet d' AFNOR Certification (<http://www.afaq.org/label-association-fondation>) ou de s'adresser directement à AFNOR Certification (par courrier : AFNOR Certification – Service Clients / « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations » - BP 40 – 92224 Bagneux Cedex – France, par téléphone : 33 (0)1 46 11 37 00 – par fax : 33 (0)1 46 11 39 40 – par courriel : info@afaq.org).

L'association ou la fondation a également la possibilité de demander par le biais d'internet, d'un courrier ou d'un contact téléphonique, communication du présent document et/ou des conditions générales contractuelles.

L'association ou la fondation pourra, de la même façon, connaître le coût de sa démarche de labellisation, en prenant directement contact avec AFNOR Certification qui lui indiquera les éléments qui lui sont nécessaires à cette fin, ou via le site internet <http://www.afaq.org/label-association-fondation>.

1.2. Phase contractuelle

L'association ou la fondation candidate, dès lors qu'elle aura formulé une demande d'intervention auprès d'AFNOR Certification, recevra une proposition commerciale en fonction des effectifs et des nombres de sites concernés par la démarche de labellisation. Cette proposition sera accompagnée d'un contrat qui devra être retourné, dûment signé et daté.

1.3. Dépôt de la candidature

L'association ou la fondation candidate adresse à AFNOR Certification, le formulaire de candidature au « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations » daté et signé par son représentant légal ou mandaté, ainsi que le contrat entre l'association ou la fondation et AFNOR Certification.



2. Gestion du dossier en phase initiale

2.1. Recevabilité de la candidature

Un examen du dossier de labellisation est effectué par AFNOR Certification afin de vérifier les informations et pièces communiquées.

Il est en particulier vérifié que :

- le dossier de labellisation envoyé est complet et signé ;
- les pièces obligatoires sont jointes.

En cas de dossier incomplet, AFNOR Certification s'adresse à l'association ou la fondation candidate pour des compléments d'informations et/ou pour se faire adresser les pièces nécessaires.

AFNOR Certification accuse réception du dossier de labellisation par retour et l'enregistre, lorsqu'il est complet.

A partir du jour de l'accusé de réception du dossier de labellisation, lorsque le dossier est complet, AFNOR Certification engage la suite du processus de labellisation.

2.2. Evaluation par AFNOR Certification

L'évaluation a pour but d'apprécier, in situ, la conformité du dispositif mis en oeuvre par l'association ou la fondation candidate, et ce par rapport aux items du cahier des charges de labellisation.

Cette phase d'évaluation in situ est réalisée par un évaluateur d' AFNOR Certification, lequel peut assurer, en sus, la coordination d'un pool d'évaluateurs, si tel est le cas. Dans ce dernier cas, l'évaluateur veille également au bon déroulement de l'ensemble des opérations d'évaluation au sein de l'association ou de la fondation candidate.

Cette évaluation se déroule en 3 phases :

2.2.1 - Phase 1 : Préparation de l'évaluation.

AFNOR Certification procède à l'analyse du dossier de candidature à la labellisation.

Cette analyse peut donner lieu à des demandes d'informations et/ou de documents complémentaires mais également à interview(s) de l'association ou de la fondation candidate et ce au sein d' AFNOR Certification.



2.2.2 - Phase 2 : Evaluations in situ par un évaluateur AFNOR Certification .

Les évaluateurs d' AFNOR Certification peuvent intervenir seuls ou en équipe.

Les évaluations in situ d'AFNOR Certification sont des évaluations récurrentes qui font l'objet d'une planification convenue avec l'association ou la fondation. Elles sont de deux types : l'évaluation initiale et les deux évaluations de suivi, lesquelles sont réalisées à intervalle régulier, soit environ tous les onze mois. Les deux évaluations de suivi sont d'une durée inférieure à l'évaluation initiale et peuvent être décalées, par rapport à la date initialement prévue, sur demande motivée et sérieuse. Ce décalage ne peut, toutefois, être d'une durée supérieure à deux (2) mois.

Ces évaluations ont toujours pour seul objet de vérifier la conformité du dispositif mis en oeuvre par l'association ou la fondation candidate ou titulaire, selon les cas, au « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations », aux exigences du cahier des charges, version en vigueur, dudit label.

Elles sont réalisées par des évaluateurs compétents, expérimentés et suivis par AFNOR Certification . Ces évaluateurs opèrent, tout naturellement, dans le respect des dispositions techniques arrêtées et des règles déontologiques liées à l'exercice d'évaluation.

La durée de ces évaluations est fonction de l'effectif impacté au sein de l'association ou de la fondation, du champ et du périmètre de labellisation précisé notamment dans le dossier de candidature.

Ces évaluations se déroulent toujours sur le site principal de l'association ou de la fondation mais également, si tel est le cas, sur les sites excentrés de l'association ou de la fondation dès lors que ces derniers sont compris dans le périmètre de labellisation. AFNOR Certification détermine alors le nombre de sites excentrés à évaluer par échantillonnage, selon des règles et principes préétablis, et, reconnus.

L'évaluateur communique à l'association ou la fondation, un plan d'évaluation, avant son intervention et ce dans le respect des délais impartis et des dates convenues entre lui et la candidate. Ce plan mentionne notamment les sites évalués, les personnes à rencontrer et les horaires arrêtés, et ce pour chaque exigence du cahier des charges.

Lors de ses diligences, l'évaluateur apprécie sur place, après une réunion d'ouverture, le dispositif mis en oeuvre par l'association ou la fondation et ce au regard des exigences du cahier des charges dudit label. Il relève de façon factuelle et objective, le cas échéant, le ou les éventuelles écarts, les qualifie, si tel est le cas, et en fait part à l'association ou la fondation candidate, lors d'une réunion de clôture.

Après réalisation de ce ou ces évaluations, il peut être nécessaire d'organiser une interview complémentaire de l'association ou de la fondation candidate au sein d'AFNOR Certification.

L'évaluateur formalise l'ensemble des résultats de l'évaluation dans un rapport qui est adressé à l'association ou la fondation.



Dans certains cas, AFNOR Certification est susceptible de prendre en compte certaines démarches, réalisées par l'association ou la fondation candidate, dans le cadre de ses opérations d'évaluation. Dans ce dernier cas, seule AFNOR Certification est en mesure d'apprécier cette prise en compte.

2.2.3 - Phase 3 : Réponse(s) éventuelle(s) de l'association ou de la fondation.

Au vue du rapport que l'évaluateur adresse à l'association ou la fondation, cette dernière à la possibilité d'apporter des réponses aux éventuels écarts relevés et ce dans le respect des délais impartis.

L'évaluateur prend en compte ces réponses, les apprécie et fait évoluer, le cas échéant, son rapport qu'il adresse, accompagné d'une fiche argumentée de proposition de labellisation, à AFNOR Certification.

3. Labellisation

3.1. Décision de labellisation

AFNOR Certification, après analyse du rapport d'évaluation et de la fiche de proposition argumentée, communique à sa commission « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations » ces éléments afin que cette commission émette un avis.

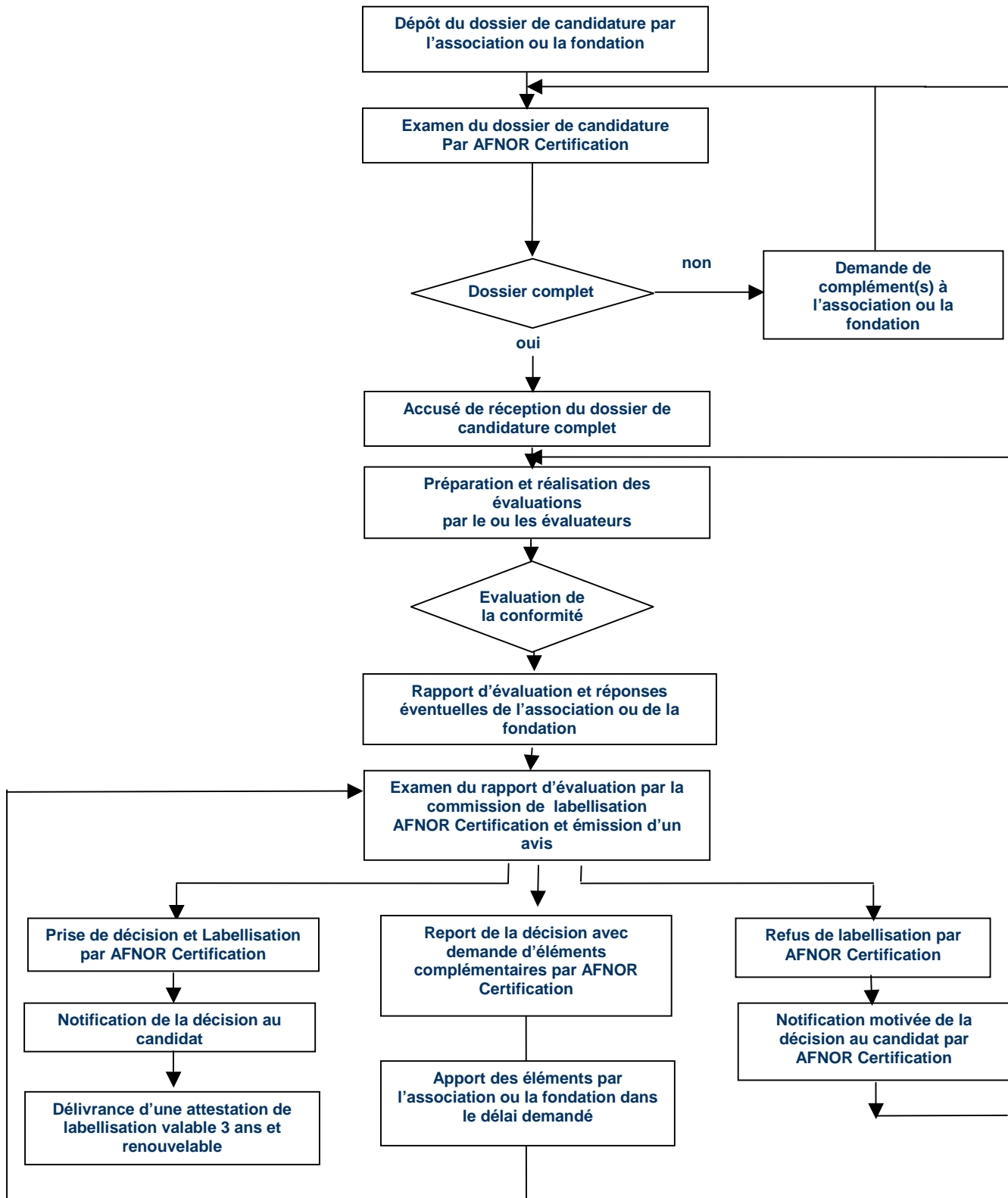
Cet avis éclaire AFNOR Certification qui seule prend la décision de labellisation, de report de la décision (le temps que l'association ou la fondation fournisse des éléments complémentaires) ou bien de refus d'attribution du « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations ».

Cette décision d'AFNOR Certification est notifiée à l'association ou la fondation par AFNOR Certification. Cette notification comporte toujours l'avis de la commission.

Si une demande d'action complémentaire est nécessaire (informations, audition de représentants de l'association ou de la fondation...), l'association ou la fondation en est immédiatement informée.

Si la candidature est rejetée, AFNOR Certification en informe l'association ou la fondation candidate par une notification écrite motivée. L'association ou la fondation candidate ne peut présenter une nouvelle demande de labellisation qu'à l'issue d'une période de 6 mois échue, à partir de la date d'émission du courrier de notification de refus d'attribution du « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations ».

Procédure d'attribution du Label





3.2. Délivrance d'une attestation de labellisation

La labellisation est matérialisée par la délivrance d'une attestation de labellisation valable 3 ans et par la publication de l'identité et des coordonnées de l'association ou de la fondation labellisée, ainsi que le champ et le périmètre de labellisation au moyen de tout support approprié permettant une information publique, notamment sur l'espace dédié du site Internet www.afaq.org.

L'attestation doit notamment permettre d'identifier l'association ou la fondation labellisée avec au minimum :

- le nom et l'adresse de l'association ou de la fondation labellisée;
- le champ et périmètre des activités labellisées ;
- la date d'effet et la période de validité.

La labellisation est valable pour une durée de trois ans à partir de la date de décision de labellisation par AFNOR Certification.

3.3. Procédures de suivi

AFNOR Certification effectue la première évaluation de suivi environ 11 mois à partir de la date de labellisation et sur la base du calendrier prévisionnel, pour s'assurer que l'association ou la fondation labellisée continue de satisfaire aux critères de labellisation et qu'elle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue. Des évaluations périodiques peuvent néanmoins intervenir en sus lorsque nécessaires. La seconde évaluation de suivi intervient 11 mois environ après la première soit 22 mois environ après l'évaluation initiale.

La période de ces évaluations de suivi peut être anticipée ou retardée de deux mois au maximum sur demande motivée et sérieuse de l'association ou de la fondation.

Afin d'effectuer ces évaluations de suivi, l'association ou la fondation labellisée doit transmettre à AFNOR Certification, dans les délais impartis qu' AFNOR Certification indique au préalable, une actualisation des informations transmises pour la labellisation initiale ou lors du dernier « suivi » périodique.

Ces dernières sont examinées par AFNOR Certification qui peut demander des compléments d'information à l'association ou la fondation.

AFNOR Certification, titulaire de toutes ces informations, engagera alors avec l'association ou la fondation, les opérations d'évaluation de suivi afin de s'assurer que l'ensemble des exigences du cahier des charges continuent à bien être appliqués par l'association ou la fondation et ce au travers de moyens techniques similaires (évaluations in situ notamment) à ceux utilisés dans la phase initiale de labellisation.



A l'issue de ces évaluations de suivi qui sont communiquées à la commission de labellisation AFNOR Certification avec une recommandation, cette dernière émet alors un avis dans les mêmes conditions que celles retenues lors de la décision initiale de labellisation. Au vu de cet avis, AFNOR Certification peut maintenir la labellisation, demander des éléments complémentaires d'information ou, le cas échéant, la suspendre ou procéder à son retrait.

Ces évaluations régulières de suivi n'excluent pas que des évaluations ponctuelles peuvent néanmoins intervenir à tout moment et en sus, dès lors qu' AFNOR Certification possède des éléments crédibles de nature à remettre en cause l'attribution du label.

3.4. Utilisation de la marque

Pour faire valoir sa labellisation et dès lors qu'elle est titulaire d'une attestation de labellisation AFNOR Certification en cours de validité, l'association ou la fondation labellisée est en droit d'utiliser la marque collective afférente au « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations » dans les conditions précisées contractuellement et le respect des principes de clarté et de sincérité.

3.5. Conditions de suspension et de retrait du label

Une décision de **suspension immédiate de la labellisation** peut être prise à l'égard d'une association ou fondation labellisée dans les cas suivants :

- à la demande de l'association ou de la fondation, notamment en cas de réorganisation empêchant momentanément le maintien de la conformité aux items du cahier des charges;
- à l'initiative d' AFNOR Certification, en raison de non-conformités constatées par rapport aux items du cahier des charges et/ou à la procédure de labellisation.

Le délai maximum de suspension du « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations » est de 6 mois.

La levée de la suspension est soumise à la commission de labellisation AFNOR Certification « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations » qui, après analyse des nouveaux éléments transmis par l'association ou la fondation labellisée, émet un avis permettant la prise de décision par AFNOR Certification: levée de la suspension, maintien de la suspension ou retrait de la labellisation.

Une décision de **retrait immédiat de la labellisation** peut être prise à l'égard d'une association ou une fondation labellisée si l'association ou la fondation labellisée cesse de satisfaire aux items du cahier des charges.



3.6. Appels et réclamations

AFNOR Certification détermine ses procédures d'appel et de traitement des réclamations concernant les associations et fondations labellisées. Ces procédures sont communicables sur demande auprès d' AFNOR Certification.

4. Renouvellement

4.1. Préparation du renouvellement par AFAQ AFNOR Certification

Six (6) mois avant l'échéance du « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations », AFNOR Certification informe l'association ou la fondation labellisée des dates d'échéances. Elle lui communique les dispositions nécessaires à engager pour le renouvellement de son « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations ».

Le renouvellement permet d'engager un nouveau cycle de labellisation de trois ans par des évaluations destinées à s'assurer que l'association ou la fondation labellisée continue de satisfaire aux critères de labellisation et qu'elle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue.

4.2. Le renouvellement par AFAQ AFNOR Certification

L'association ou la fondation labellisée transmet à AFNOR Certification, deux (2) mois au plus tard avant la date d'échéance de sa labellisation, une actualisation des dernières informations transmises.

Ces dernières sont examinées par AFNOR Certification qui peut demander des compléments d'information à l'association ou la fondation labellisée.

AFNOR Certification, titulaire de toutes ces informations, engagera alors avec l'association ou la fondation, les opérations d'évaluation de renouvellement au travers de moyens techniques similaires à ceux utilisés dans la phase initiale de labellisation, notamment le ou les évaluations in situ.

4.3. Décision de renouvellement de labellisation

Titulaire du rapport d'évaluation de l'évaluateur et de sa préconisation, la commission de labellisation AFNOR Certification « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations » rend alors son avis.

Au vu de cet avis, AFNOR Certification prend la décision de renouveler ou pas la labellisation.



Cette décision est notifiée à l'association ou fondation candidate au « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations », avec mention des remarques éventuelles de la commission.

Si une demande d'action(s) complémentaire(s) est nécessaire (informations, audition de représentants de l'association ou de la fondation ...), l'association ou la fondation en est immédiatement informée ;

Si le renouvellement est rejeté, AFNOR Certification en informe l'association ou la fondation candidate par une notification écrite motivée, avec mention de l'avis de la commission. L'association ou la fondation candidate peut présenter une nouvelle demande de renouvellement de labellisation à l'issue d'une période de 6 mois échue, à partir de la date d'émission du courrier de notification de refus de renouvellement du «Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations ».

Le renouvellement du « Label Gouvernance et gestion responsable des associations et fondations » est réalisé pour 3 ans et les opérations de suivi sont alors similaires à celles du cycle initial de labellisation.